



ce recueil regroupe pour l'année 2014 les résultats :

- de l'Assurance vieillesse du régime général avec son évolution depuis 1960,
- de l'Assurance veuvage, dont la gestion a été confiée à la Cnav dès le 1<sup>er</sup> janvier 1981 correspondant à la date d'effet de l'application de la loi du 17 juillet 1980,
- du régime spécial de l'ex-Caisse Autonome Mutuelle de Retraite géré par la Cnav depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992 en vertu du décret du 30 septembre 1992. Ce régime spécial est appelé Fonds d'assurance vieillesse des chemins de fer secondaires.

Les résultats sont compilés dans une introduction et détaillés dans sept titres traitant dans l'ordre :

- de la place du régime général,
- du montant des cotisations et du nombre d'assurés,
- du nombre des retraités et du montant des retraites (Stock),
- des attributions et des décès (Flux),
- de l'assurance veuvage (Stock et Flux),
- des résultats financiers,
- des Chemins de Fer Secondaires (ex-Camr).

Jusqu'à l'édition 2014 (résultats 2013), les résultats de flux concernaient uniquement les 1<sup>ers</sup> droits (nouvel entrant de droit direct ou dérivé représentant ainsi la 1<sup>ère</sup> pension servie à un assuré) pour la métropole d'une part et pour les départements d'outre-mer d'autre part.

À partir de l'édition 2015 (résultats 2014), les résultats de flux concernent désormais :

- les 1<sup>ers</sup> droits pour la métropole avant 1994,
- les 1<sup>ers</sup> droits pour la France (métropole + département d'outre-mer) à partir de 1994 \* (le Titre 6 jusqu'à présent dédié aux départements d'outre-mer est supprimé),
- les 1<sup>ers</sup> droits et les 2<sup>ds</sup> droits (assuré déjà titulaire d'un droit direct ou d'un droit déposant une demande de droit dérivé ou de droit direct) à partir de 2006 pour la France.

Dans l'ensemble de l'ouvrage, le terme « droits dérivés » désigne les droits dérivés servis seuls (sans droit direct) au régime général. Les **1 909 526** droits dérivés servis en France au 31 décembre 2014 avec un droit direct au régime général sont comptabilisés avec les droits propres.

\* Si l'intégration des départements d'outre-mer est effective depuis 1994 dans les fichiers statistiques, certains résultats n'ont pu être connus que lors des années suivantes.